

DECISION DU MAIRE



Service éducation et action scolaire

LR

N°2019- 014

PRISE LE 23 JAN. 2019

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur ET 25 JUIN 2015

095-219505989-20190123-SCQ2019DEC014-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2019

OBJET : hébergement centre de Keraudren de Brest – séjour Aldébaran du 13 mai au 16 mai 2019

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du conseil municipal,

VU le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser un séjour pour une classe de CE2/CM1 de l'école Les Sources, composée de 24 élèves et encadrée par 5 adultes dont l'instituteur, du 13 au 16 mai 2019,

CONSIDERANT le devis N° 64059-9533 présenté par le centre de KERAUDREN sis 110 rue Ernestine de Trémaudan, 29200 Brest, représenté par son directeur Mme. DENIEL,

DECIDE

Article 1 : la signature du devis entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le centre de KERAUDREN de Brest pour la prestation suivante :

→ hébergement en pension complète avec panier repas incluant : nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps.

Article 2 : le règlement de cette prestation d'un montant de 3 503,54 euros TTC, s'effectuera après le séjour, par mandat administratif.

.../...

Article 3 : la dépense en résultant sera imputée sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice - président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 23 JAN. 2019

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.